



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0061**

Objet : Actualisation du guide des subventions dans le cadre du soutien aux actions culturelles

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MARS 2023

et affichage le

23 MARS 2023

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de soutien aux actions culturelles,
Vu la Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales,
Vu la délibération n° DEL-2019-0355 en date du 14 octobre 2019 relative au nouveau guide d'attribution des subventions dans le cadre du soutien aux actions culturelles,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est donnée pour objectif de soutenir les initiatives culturelles locales relevant de l'intérêt communautaire.

Actuellement, le dépôt des demandes de subventions au titre du soutien à la diffusion professionnelle est porté par les programmeurs, dont le statut n'est pas obligatoirement professionnel (notamment les communes). Or, pour ceux-ci, cette démarche peut apparaître complexe.

Aussi, il s'avère davantage pertinent que ces demandes soient portées par les compagnies professionnelles, habituées à ce type de démarche.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter cette modification du dispositif de soutien aux actions culturelles du Grésivaudan applicable à compter du 31 mars 2023, telle qu'annexée à la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **20 MARS 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

La date limite de dépôt des dossiers concernant les dispositifs de soutien aux manifestations culturelles et aux festivals hors territoire a été fixée au 27 février 2023

communauté de communes

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

www.le-gresivaudan.fr

Tél. 04 76 08 04 57 - Fax 04 76 08 85 61 - bienvenue@le-gresivaudan.fr

Le Grésivaudan accompagne les projets culturels d'**intérêt intercommunal** en lien avec les **objectifs du projet culturel de territoire** :

- Développer l'éducation artistique et culturelle
- Soutenir les manifestations culturelles d'envergure intercommunale
- Soutenir le spectacle vivant
 - ✓ Aide à la création
 - ✓ Aide à la diffusion professionnelle
 - ✓ Aide à la participation aux festivals hors territoire
- Soutenir les pratiques en amateur
 - ✓ Aide à la diffusion amateur

1 – MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION

- S'assurer que le projet entre dans les **dispositifs de soutien** du Grésivaudan (p.4).
- Envoyer le **dossier de demande de subvention et le compte-rendu financier de l'exercice précédent** à culture@le-gresivaudan.fr.
- Un accusé de réception est envoyé et un **contrôle administratif** des pièces est effectué. **Seuls les dossiers complets sont instruits.** Il peut être demandé toute pièce supplémentaire utile à l'instruction du dossier.
- La **conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.** **Lorsque l'association organise des spectacles vivants, elle est obligatoire quel que soit le montant de la subvention.**
- Un **compte-rendu financier** doit être déposé auprès du Grésivaudan dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
- Il n'existe aucun droit acquis à l'octroi d'une subvention.**

2 - DISPOSITIFS DE SOUTIEN DU GRÉSIVAUDAN

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20230320-DEL-2023-0061-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet associe un établissement scolaire (école primaire, collège ou lycée) ou socio-éducatif et un équipement culturel intercommunal (jusqu'au conventionnement en PLEAC, ensuite nouveau dispositif en lien avec le PLEAC) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet permet de réaliser un parcours de <u>6 heures minimum</u> pour chaque participant avec les 3 piliers de l'EAC: voir, pratiquer, comprendre
MANIFESTATIONS CULTURELLES	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Projet à dimension intercommunale, qui associe au moins 2 communes ou rayonne au sein de plusieurs communes ✓ Projet porté par une association loi de 1901, une commune ou un établissement public ✓ Projet d'envergure qui associe différents partenaires financiers (les communes, le département ...) ✓ Obligation de valoriser le soutien de la commune accueillant le projet 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide limitée à <u>15% maximum du coût du projet</u> ✓ Montant de la subvention sollicitée: entre 1 000 € et 8 000 € sauf subvention exceptionnelle
SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT – Diffusion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compagnie professionnelle ayant son siège social sur le territoire du Grésivaudan depuis au moins un an ✓ Programmation et achat du spectacle par une structure culturelle, sociale, éducative ou une commune (hors équipements CCLG) ✓ L'aide à la diffusion concerne essentiellement les dates qui ont lieu sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Subvention à hauteur de <u>40 % du prix de cession</u> pour une représentation et de 30 % du prix de cession pour la représentation du même spectacle dans un même lieu ou le même jour ✓ <u>Demande portée par la compagnie</u>
SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT – Création	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compagnie professionnelle ayant son siège social sur le territoire du Grésivaudan depuis au moins un an ✓ Programmation et achat du spectacle par une structure culturelle, sociale, éducative ou une commune (hors équipements CCLG) ✓ <u>L'aide à la création concerne aussi les dates qui ont lieu hors du territoire</u> de la communauté de communes Le Grésivaudan 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Une demande par compagnie tous les 2 ans</u> maximum (prise en compte de la date de diffusion) ✓ Subvention forfaitaire de 2 000 € et majoration de 100 € par professionnel (plafond de 2 500 €)
SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT – Festivals hors territoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compagnie professionnelle ayant son siège social sur le territoire du Grésivaudan depuis au moins un an ✓ Participation au festival d'Avignon, d'Aurillac, sélection aux festivals de Chalon dans la rue ou de Charleville Mézières 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Festival d'Avignon: subvention forfaitaire de 5 000 € ✓ Autres festivals : subvention forfaitaire de 2 000 €
SOUTIEN AUX PRATIQUES EN AMATEUR – Spectacle vivant	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compagnie amateur ayant son siège social sur le territoire du Grésivaudan depuis au moins un an ✓ Dimension intercommunale du projet ✓ Partenariat avec un équipement culturel ou une commune 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide de 400 € par spectacle et par an limitée à 2 spectacles différents: plafond de 800 € par an

3 - DOCUMENTS A TRANSMETTRE

exclusivement par voie numérique à culture@le-gresivaudan.fr

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20230320-DEL-2023-0061-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

POUR L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS

- [dossier cerfa](#) n° 12156*06 complété
 - > L'utilisation de ce nouveau dossier cerfa est obligatoire suite au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- Courrier de demande de subvention à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan indiquant la subvention sollicitée (dispositif/montant)
- Dossier de présentation du projet (si complémentaire du dossier cerfa)
- Bilan moral et financier certifié de l'exercice précédent (associations)
- Statuts de l'association
- Revue de presse des manifestations/projets précédents le cas échéant
- Eléments de communication avec le logo du Grésivaudan (<https://www.le-gresivaudan.fr/116-logo.htm>)

ELEMENTS SUPPLEMENTAIRES POUR LES DISPOSITIF DE SOUTIEN EN SPECTACLE VIVANT

SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT – Diffusion

- Récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en cours de validité
- Contrat de cession ou de coproduction précisant la répartition de 40% (prise en charge par Le Grésivaudan) / 60% (prise en charge par le programmateur)
- Fiches de paie des professionnels

SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT – Création

- Récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en cours de validité
- Contrat de cession ou de coproduction
- Fiches de paie des professionnels

SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT – Festivals hors territoire

- Récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en cours de validité
- Convention avec le festival ou la salle qui accueille le spectacle le cas échéant
- Fiches de paie des professionnels